



COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN

Objet : EnR (Énergies renouvelables)

Madame, Monsieur,

La loi sur d'accélération sur les EnR promulguée le 10 mars 2023 impose aux municipalités de déterminer des zones dites favorables. (Éoliennes, photovoltaïques, méthaniseurs, géothermie, etc. ...) avant le 31 décembre 2023.

La loi prévoit d'organiser une concertation en réunion publique ou sous d'autres formes pour déterminer les zones favorables ou d'exclusions*, par énergie, de les valider en Conseil municipal et de les transmettre directement au référent Préfectoral en vue d'établir une cartographie départementale. Ces zones seront révisables tous les cinq ans.

Les zones à définir sont par nature des zones autorisées.

On définit des zones et non des projets.

Vous aurez la possibilité d'exclure la totalité des énergies. Il n'y a aucune obligation.

Cependant vous pourrez retenir un ou plusieurs types d'énergies en définissant des zones favorables, potentiellement autorisées sur le territoire de la commune. Dans ce cas les zones d'exclusion seront gelées sans aucune possibilité pour les promoteurs de s'y implanter.

Je me suis engagé à échanger avec la population lors de notre dernier Conseil municipal. A l'issue de la réunion nous ferons la synthèse des propositions qui servira de base à la réponse du Conseil municipal au Référent préfectoral, avant le 5 décembre 2023. (demande de M le préfet)

Je vous invite à participer à cette réunion le samedi 25 novembre 2023, de 15 à 17h, salle de la mairie. Venez nombreux et définissons ensemble l'avenir énergétique de notre commune.

Merci

Le Maire

Alain SOHIER



- La matérialisation d'une zone d'exclusion reste à définir par un arrêté ou une circulaire.